que les proportions des inhumations précipitées, est en France de deux pour mille. Bruhier dit que sur 30,992 personnes décédées dans l'espace d'un an, 154 furent enterrées vivantes. Icard, "Le danger de la mort apparente", 1903, page 9, d'après des faits bien constatés, cite des chiffres qui établissent une proportion de "un" enterré vivant sur 200 inhumations. Le Révérend Ouseley, dans son opuscule "Earth to earth burial" pense que au moins 2,700 personnes sont enterriep écrit: "En 1829, des dispositions suet dans le pays de Galles. Le Prof. Frorieo écrit: "En 1829, des dispositions furent prises dans le cimetière de New-York pour que chaque désunt put communiquer avec les vivants, dans le cas où celui-ci s'éveillerait. De 1,200 personnes enter-rées, 6 revinrent à la vie''. Le même auteur rapporte qu'en Hollande, un examen fait sur 1000 défunts, donna cinq cas de personnes revenues à la vie avant l'enterrement ou dans leur tombeau.

Comme conclusion de ce que nous venons d'apprendre, en concédant aux plus optimistes qu'ici au Canada, nous aurions moitié moins d'accidents, pour me servir d'euphémisme, que dans les autres pays, - soit un enterré vivant par 500 ce serait donc 12 à 15,000 de nos concitoyens murés vivants dans le tombeau, annuellement. Cela glace un peu en y songeant. En tout ceci, ce que je trouve de plus étonnant, c'est que ces faits que j'ai relatés plus haut, et des milliers d'autres analogues, sont connus du public, des médecins, des législateurs, et cependant les autorités n'adoptent aucun moyen pour enrayer ou même atténuer cet abominable état de choses. La loi protège ma vie, voire mes biens contre les assassins, les voleurs, mais elle est muette sur cet horrible supplice: "Enterré vivant". J'aimerais cent fois mieux mourir par le fer, le feu ou le plomb, que par cette agonique réclusion.

Les règlements qui régissent notre province, dont j'extrais le petit article suivant: "Tout médecin qui a donné ses "soins professionnels pendant la dernière "maladie d'une personne décédée, doit "sous sa signature, certifier le décès et "la cause du décès de cette personne ", sont un leurre. Combien de médecins constatent la mort réelle de visu, du supposé décédé, avant de donner un certificat?

La fréquence des inhumations prématurées, de même que l'incertitude des signes positifs de la mort, que nous étudierons plus loin, ont donné à réfléchir à tous les philanthropes qui se sont occupés de cette importante question. Les vœux les plus singuliers ont été émis, pour éviter de pareils accidents. Ainsi, le Dr Hartman, déjà cité, propose les trois moyens suivants: I. l'enterrement sans cercueil, afin que le léthargique soit immédiatement étouffé; 2. l'usage de cercueils imperméables, que l'on remplirait de gaz irrespirable avant l'inhumation; 3. la crémation.

Tebb que j'ai déjà aussi cité, dit que, ''parmi les nombreux moyens proposés par les correspondants de la presse, dans le but d'empêcher l'inhumation des vivants, la crémation est le plus fréquent.''

Le Dr E. E. Carpmael, professeur de médecine à l'Université de Berkeley, Etats-Unis, recommande, dans le "Moruing Post" de Londres, du 19 septembre 1905, l'injection de strychnine; tandis que "Medicus", dans le "Daily Chronicle" du 17 septembre 1895, propose l'autopsie. Ce dernier moyen a été proposé par beaucoup d'autres, tels le chirurgien anglais Cooper, les professeurs Joubert et Fodéré, le Dr Villeneuve, etc. Un correspondant de l' "English Mechanic", dans le numéro de ce journal du 25 octobre 1895, dit que depuis longtemps il donne le conseil de faire un injection de morphine avant de mettre le corps dans la bière. (Cf. Premature burial de Tebb, etc., p. 311; Icard op. cit. pp. 12-13).

A ce que rapporte le Dr Luigi Chierici (écrivain qui s'est occupé de cette matière) dans un de ses opuscules intitulé: "I sepolti vivi e le camere mortuarie d'osservazione", Rome, 1888, p. 14, quelqu'un inventa un appareil qui devait s'appliquer sur la poitrine, tel qu'au moindre mouvement du défunt, une aiguille se décrocherait et pénétrerait dans son cœur.

A tout prendre, si l'hygiène n'y faisait objection, je serais de l'avis du philosophe grec Demonax; comme on lui demandait, alors qu'il avait atteint l'âge de cent ans, de quelle façon il voulait être enterré, il répondit: "N'en ayez cure, le cadavre s'enterrera pas sa mauvaise odeur".

III

Puisque notre Conseil d'hygiène provincial ne nous permets pas de suivre l'avis du philosophe grec, — et que la loi ne nous laisse que le choix entre l'inhumation et l'incinération, — laquelle alternative pourrait nous empêcher de mourir de vieillesse, — nous allons passer en revue la symptomatologie de la mort, afin de pouvoir dépister cette traîtresse, si c'est possible.